

le 24 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DPVI 200 Subventions (121.701 euros) à 20 associations menant des actions au titre de la Politique de la Ville. Dernière enveloppe multisites.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 20 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la Fondation Agir Contre l'Exclusion (145401) pour le projet Cvthèque (2013-08219).

Article 2 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée à l'association Mozaik RH (31381) pour l'action sur les contrats d'avenir (2013-08209). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de 5.000 euros est accordée à l'association L'EPOC (10266 ; 2013-08136) pour des permanences, d'accueil, d'accompagnement et de suivi psychologique. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association MACAO Ecritures (20062 ; 2013-08167) pour le projet 'favoriser le bien vieillir chez soi'. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association 13 Pour Tous (19943 / 2013-08165) pour une ludopothèque. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention de 2.787 euros est attribuée à l'association Accueil et Reclassement Féminin Œuvre des Gares (11385 / 2013-08196) pour un développement des compétences-clés des jeunes pour leur insertion professionnelle. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'Association des Tunisiens en France (13665/2013-03272) pour sa médiation juridique et sociale pour l'accès aux droits et l'exercice de la citoyenneté. 3 500 euros pour la Politique de la Ville (2013-03272) et 1.500 euros (2013-08212) pour la Mission Intégration.

Article 8 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Compagnie la Déferlante (13065/2013-08208) pour l'action Causeries pour femmes à barbe et jambes rasées.

Article 9 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association la Compagnie à l'Affût (9519) pour un atelier de théâtre pour les enfants (2013-08166). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Les Amis de Magnum Photo (15948) pour son programme Carnets Urbains (2013-01541). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Raconte-Nous Ton Histoire (8565 / 2013-08276) pour un projet "Notre vie dans le collège", élaboration d'un roman-photo. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 12 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Espoir 18 (15254 / 2013-04007) pour une socialisation des jeunes de 17 à 25 ans. M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 13 : Une subvention globale de 4.000 euros est attribuée à l'association Ecole Normale Sociale (9885) : 1.000 euros pour une aide au démarrage d'un parcours d'insertion professionnelle (2013-03949), 2.000 euros pour des ateliers d'apprentissage du français (2013-08263), 1.000 euros pour les quartiers de la Chapelle en fête - édition 2013 (2013-03976). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 14 : Une subvention globale de 5.000 euros est attribuée à l'association Capoeira Viola (300) pour le projet de la Capoeira vers la danse (3.000 euros 2013-03853) et pour la capoeirathèque un lieu intergénérationnel (2.000 euros 2013-08266). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 15 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association AOCSA La 20e Chaise (16203) pour ateliers socio-linguistiques (2013-08319). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 16 : Une subvention globale de 6.500 euros est attribuée à l'association Microlithe (17941) pour les projets suivants : Le Comptoir Urbain, des idées pour demain ! (1.500euros ; 2013-03530) Atout clic seniors - découverte des TIC - médiation sociale vers les services publics (5.000 euros ; 2013-08283).

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 29.414 euros est attribué à l'association STAR science technologie art recherche (12185 ; 2013-08158). M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association STAR science technologie art recherche.

Article 18 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association centre social Soleil Saint Blaise (11445) pour des ateliers socio-linguistiques (2013-08329).M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 19 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'Association pour le dialogue et l'orientation scolaire ADOS (10836) pour la prévention des risques de marginalisations des jeunes de 10 à 13 ans (2013-08334). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 20 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte d'Or EGDO (17594) pour l'accompagnement à la scolarité (2013-03996). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 21 : La dépense correspondante soit 121.701 euros sera imputée au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", pour 120.201 euros et au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF15003 pour 1.500 euros, du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.